



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2019

Délibération N° 19/ 023

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONSTATATION DE PLUS ET MOINS-VALUE

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement Public,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

Vu les plus et moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les plus et moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe par les écritures comptables respectivement aux comptes 603 « variation de stock » et 311 « terrains ».

VU ET APPROUVE

Le 11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,

Pour la Région et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER